

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 13260
Numéro SIREN : 829 951 383
Nom ou dénomination : AA'CAR

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt 69945



2206997901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : AA'CAR

Numéro RCS : 829 951 383

Numéro Gestion : 2017B13260

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 4 R VINCENT SCOTTO
75019 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R069945 (2022 69979)

Date du Dépôt : 31/05/2022

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 31/12/2021

Décision 1 : Dissolution

Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 31 mai 2022

Société AA CAR
Sasu au capital de 1500 euros €
Siege social / 4 rue Vincent Scotto
BAT E Boite au lettre N° 38
75019 PARIS
Rcs PARIS B 829951383

170 1300

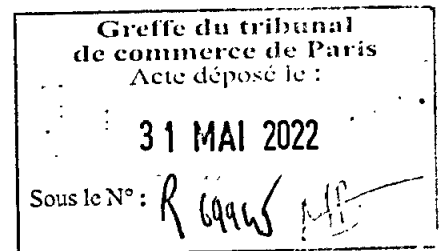
.....
PROCES -VERBAL

PAB 31/12/21 FC

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 31 Décembre à 10 heures, l'associé unique a pris les décisions suivantes à l'ordre du jour :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination d'un liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- fin des fonctions du président ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.



PREMIERE DECISION

Après lecture du rapport de la gérance, l'associé unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 31 décembre 2021..

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SASU en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé à :
Siege social 4 rue vincent scotto
Chez monsieur AKEB ALI
BAT E Boite au lettre N° 38
75019 PARIS

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur AKEB ALI, demeurant au 4 rue Vincent Scotto 75019 PARIS est nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation. Monsieur AKEB ALI déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

AA

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible en fonction des leurs droits. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION:

L'associé unique met fin aux fonctions de la présidence.

QUATRIEME DECISION :

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par la gérance et les associés présent.

